



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-247

AUTORISATION INDIVIDUELLE DE STATIONNEMENT N° 10 D'UN VEHICULE
TAXI SUR LA COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT
MADAME FABIENNE MONTCOUQUIOL
VEHICULE OPEL INSIGNIA IMMATRICULE ET-012-SL

Le Maire de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code des transports ;

VU la Loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le Décret N° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des Transports Publics Particuliers de Personnes, du Comité National des T3P et des commissions locales des T3P dans chaque département ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-01-1427 du 24 juillet 2015 relatif à l'activité taxi ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2023-44 en date du 3 mars 2023 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Clermont l'Hérault ;

VU la liste d'attente communale et le positionnement de Madame Fabienne MONTCOUQUIOL sur celle-ci ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne MONTCOUQUIOL présente un dossier complet pour l'attribution d'une autorisation.

CONSIDERANT que le Maire de Clermont l'Hérault est compétent pour délivrer les autorisations de stationnement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Madame Fabienne MONTCOUQUIOL, demeurant Appartement 22 – 3 rue du Languedoc à Clermont l'Hérault (34800), est autorisée en tant que titulaire de l'autorisation de stationnement (ADS) n° 10 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Clermont l'Hérault jusqu'au 23 octobre 2028.

Cette ADS devra être exploitée personnellement par le titulaire. Elle porte le numéro 10 et est incessible.

Article 2 :

Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de la marque Opel, modèle Insignia, dont le numéro d'immatriculation est ET-012-SL.

Article 3 :

Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

Article 4 :

Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

Article 5 :

En application de l'article L. 3124-1 du Code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un ~~avertissement au titulaire de cette autorisation~~ ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

Article 6 :

En application de l'article R. 3121-2 du Code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du Code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

Article 7 :

La présente autorisation est valable 5 ans à partir de la date de l'arrêté de création de l'autorisation de stationnement.

Elle pourra être renouvelée à la demande du titulaire formée au moins trois mois avant le terme de la durée de validité de ladite présente autorisation, sauf si le titulaire se trouve dans l'un des cas énumérés à l'article R. 3121-15 du Code des transports.

Article 8 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Fait à Clermont l'Hérault, le 23 octobre 2023.

Le Maire,



Gérard BESSIERE